

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 385

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 31 QUINQUIES

Substituer à l'alinéa 27 les trois alinéas suivants :

« 10° L'article 706-148 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase du premier alinéa, les mots : « autoriser par ordonnance » sont remplacés par les mots : « ordonner par décision » ;

« b) À la première phrase du second alinéa, les deux occurrences des mots : « l'ordonnance » sont remplacées par les mots : « la décision ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.